

COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 OCTOBRE 2021 - 18h30



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration :

Madame MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Monsieur CHAILAN Jean-Luc; Madame GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Madame GIOVANELLI Odile; Madame BERLINE Marion qui avait donné procuration à Madame GIMENO Sophie; Monsieur BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Monsieur GUERRE Cyril; Madame DENAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur BALLESTEROS Jérôme; Monsieur LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Monsieur GIRON Antoine; Madame LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Monsieur SERVILE Marc; Madame CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice; Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick;

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

AFFICHE LE

- 2 NOV. 2021

COMMUNE DE CAVEIRAC

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 18

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers absents ayant donné procuration : 9

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Septembre 2021 à l'UNANIMITE

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

4°) Pas de décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

5°) Informations du Maire

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N° 6- Réhabilitation et mise en sécurité du Chemin de Bernis - Dossier commun de demande de subvention 2022 DETR/DSIL- Contrat territorial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Rattrapée par ses obligations en matière de construction de logements la commune a impulsé la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement, dont le lotissement du Chemin de Bernis, qui prévoit la réalisation de 46 lots d'habitation et un macro lot de 20 logements sociaux.

Ce projet nécessite la réhabilitation du chemin d'accès. L'opération consiste à assurer une liaison sécurisée entre la voie verte (Ancienne voie ferrée) au Nord et la sortie du lotissement envisagée par l'aménageur côté Sud, ainsi que la création d'une voie partagée Cyclistes / Piétons.

A cet effet, un espace de 3 mètres de large sera dédié, une voirie en enrobé à double sens d'une largeur de 5.50 m permettra le croisement aisé des véhicules. Un fossé EP sera réalisé côté Ouest du chemin de Bernis, ainsi que la création d'un bassin d'eaux pluviales. La disposition des bassins de compensation le long du chemin de Bernis permettra de créer un large espace vert arboré permettant de conserver à ce quartier son rôle de transition entre espaces urbains et espaces naturels.

L'Etat et le Département ont élaboré un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, susceptibles de bénéficier d'un financement, au titre de l'Etat et/ou du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

Monsieur le Maire précise que l'opération étant éligible à ces subventions au titre des aménagements et de sécurisation des piétons et des deux roues un premier dossier avait été déposé 2019. Celui-ci étant trop ancien il convient de déposer un nouveau dossier pour 2022

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 537 242,23 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	436 178,11	Subventions :	
Maîtrise d'œuvre-SPS	27 534,12	- Conseil Départemental	107 450,00
Etudes	5 400,00	- Fonds de concours de	
Dossier Loi sur l'Eau	4 950,00	Nîmes Métropole	123 560,00
Acquisitions foncières	63 180,00	- DETR	161 170,00
		- DSIL	37 600,00
		Autofinancement	107 462,23
TOTAL	537 242,23	TOTAL	537 242,23

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,,

APPROUVE le projet de réhabilitation et mise en sécurité du chemin de Bernis d'un montant prévisionnel de 537 242,23 € HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du conseil départemental pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 7- Médiathèque-Ludothèque La Communale-Salon des autoédités - règlement

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Tous les 2 ans, la Médiathèque Ludothèque La Communale propose d'organiser une animation culturelle intitulée « Salon des autoédités » afin de valoriser les écrits et les éditions d'auteurs autodidactes de la région.

La commune met à disposition une salle, les auteurs vendent leurs livres et rencontrent leurs lecteurs.

Pour ce « Salon des autoédités 2021 », un règlement intérieur est établi précisant les points suivants :

- Date, lieu et horaires du salon
- Aménagements de la salle
- Modalités de Vente des livres par les auteurs
- Communication de l'évènement
- Assurances
- Restauration et déplacement

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'exposé

VALIDE le règlement du « Salon des autoédités 2021 » présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 8- Budget annexe Eau brute Non traitée - Décision Modificative N°1

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins. Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Annexe eau brute non traitée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011 – Charges A Caractère Général		
6071 – Article – Compteurs	100 €	
67 – Charges Exceptionnelles		
673 – Article – titres annulés		100 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	100 €	100 €
	0 €	

RAPPORT N° 9- URBANISME - Dénomination voie du lotissement les Dixmes

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Le lotissement « Les Dixmes » situé dans le quartier Nord de la Commune est constitué de 13 lots dont il convient, afin de faciliter le repérage des futures constructions pour les préposés de la Poste et tout autre service public ou commercial, d'identifier clairement les adresses de ces nouvelles habitations. Il est donc proposé d'attribuer le nom suivant à la voie du lotissement, suivant le plan ci-annexé :

- ✓ Chemin de la Faisanderie

La voie de ce lotissement se trouvant dans le prolongement du chemin de la Faisanderie déjà existant.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- de nommer la voie du lotissement « Les Dixmes » suivant le plan joint en annexe :
 - Chemin de la Faisanderie
- De procéder à la numérotation de la rue précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

RAPPORT N° 10- URBANISME- Acquisition de terrains chemin de Bernis

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Rappelle que depuis 2018 la commune à un projet de réhabilitation et de mise en sécurité du chemin de Bernis.

Cette opération nécessite que la commune fasse l'acquisition d'une partie des parcelles limitrophes de ce chemin, permettant ainsi un aménagement routier sécurisé avec création d'une voie partagée Cyclistes/Piétons, un fossé EP ainsi que la création d'un bassin d'eaux pluviales.

Il est donc proposé les achats de parcelles ci-dessous, au prix de 30 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune :

- 1601 m² à détacher de la parcelles section AD n° 54 appartenant à Madame ROUX née BOUZANQUET Claude, soit pour un montant de 48 030,00 €. Cette parcelle après détachement est référencée au cadastre sous le numéro section AD n° 125.

- 505 m² à détacher de la parcelle section AD n° 55 appartenant à Monsieur PAUT Gérard et Madame PAUT née THEROND Huguette, soit pour un montant de 15 150,00 €. Cette parcelle après détachement est référencée au cadastre sous le numéro section AD n° 127.

Vu les accords des propriétaires susmentionnés.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DÉCIDE : de l'acquisition des parcelles ci-dessous, au prix de 30 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune :

- parcelle section AD n° 125 appartenant à Madame ROUX née BOUZANQUET Claude, soit pour un montant de 48 030,00 € ;

- parcelles section AD n° 127 appartenant à Monsieur PAUT Gérard et Madame PAUT née THEROND Huguette, soit pour un montant de 15 150,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 11- Signature convention de financement- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès à l'éducation. L'ambition de ce dispositif est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Le dossier de candidature pour le « Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », déposé par la Commune, ayant été retenu, il convient d'approuver la convention ci-annexée fixant les montants des contributions financières prévisionnelles des parties :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **7 770,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **4 985,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **5 500,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **3 850,00 €**
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **2 270,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **1 135,00 €**
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : le projet de convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire. Il est précisé que la convention sera signée de façon dématérialisée sur « démarche simplifiées ».

RAPPORT N° 12- Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23 mai 2019 créant un poste d'adjoint technique territorial à 22 heures 45 hebdomadaire et un poste d'adjoint technique territorial à 13 heures 15 hebdomadaire,

Dans le cadre de la réorganisation du pôle enfance jeunesse, un réajustement du temps de travail de certains personnels déployés au sein de ce service a été opéré : il convient ainsi de modifier le temps de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 20 septembre 2021

Vu l'avis du Comité technique du 19 octobre 2021,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : La suppression à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- d'un emploi permanent à temps non complet à 22 heures 45 hebdomadaire d'adjoint technique territorial,
- d'un emploi permanent à temps non complet à 13 heures 15 hebdomadaire d'adjoint technique territorial.

Article 2 : La création à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaire d'adjoint technique territorial,
- d'un emploi permanent à temps non complet à 18 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 13- ENVIRONNEMENT- Carrière GSM - Commission Locale Environnement (C.L.E.) – Modification liste des membres

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-088 N, en date du 8 septembre 2011, portant sur la création d'une Commission Locale de l'Environnement, chargée d'évaluer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'évolution des travaux d'exploitation de la carrière ainsi que de son installation ;

Considérant qu'il convient de renouveler la liste des membres de cette commission ;

Considérant que cette commission est composée de représentants du conseil municipal, dont le Maire, de représentants de l'exploitant, des représentants d'associations, et le cas échéant, toutes personnes désignées par le Maire ;

Vu la délibération N° 20210928_075 en date du 30 septembre 2021 établissant la liste des membres de cette commission;

Considérant la demande de l'Association Caveirac Vaunage de faire partie de cette commission, demande présentée par Monsieur Thierry CODOU, Président, postérieurement à la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021

Considérant l'intérêt d'intégrer dans la liste des membres de la commission cette Association

La présente délibération annulant et remplaçant la délibération N° 20210928_075 en date du 30 septembre 2021

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,,

DESIGNE la liste des membres de la Commission Locale de l'Environnement suivante :

- Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, représentant du conseil municipal, président de la commission
- Monsieur Guillaume BARAGON, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Cyril GUERRE, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Marc SERVILE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Christian ANDRE, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Pascal MIARD représentant du conseil municipal,
- Monsieur Patrick ETIENNE, représentant du conseil municipal,
- Madame Catherine ROCCO, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Jean-Marc NGUYEN, représentant de G.S.M - directeur
- Monsieur Bruno GUTH, représentant de G.S.M - responsable foncier et environnement
- Monsieur Bruno MAESTRI, représentant de G.S.M - chef du département foncier et environnement
- Monsieur Olivier MAY, représentant de G.S.M - Chef du département Commercial
- Monsieur Christophe VALETTE, représentant de G.S.M - Commercial
- Monsieur Jérôme LEFORT, représentant de G.S.M - chef du département exploitation
- Monsieur Bruno BAUTISTA, représentant de G.S.M - Directeur Technique des travaux

- Monsieur Onno HOEK, représentant de G.S.M - chef de carrière
- Monsieur Jean-Pierre TROUILLAS, représentant du Centre Ornithologique du Gard (COGard),
- Monsieur Thierry CODOU, représentant de l'Association Caveirac Vaunage,
- Monsieur André CALVINI, représentant l'association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac,
- Madame Elisabeth CRES, représentante de l'Association des Communes de la Vaunage
- Monsieur Jean GUIRAUDOU, riverain de la carrière,
- Monsieur et Madame DEPOORTER, riverains de la carrière,
- Monsieur Marc LANDRON, riverain de la carrière,
- Madame Nathalie BERNARD, riveraine de la carrière,
- Monsieur André POUW, représentant de l'entreprise « Tropic plantes »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette commission.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 55